

Le Clos Saint Martin Hôtel**** & Spa

CONDITIONS GENERALES DE VENTE CLIENTS PARTICULIERS

ARTICLE 1 : APPLICATION des Conditions Générales de Vente (CGV).

Les présentes Conditions Générales de Vente s'appliquent aux prestations fournies par l'établissement.

Ces Conditions Générales de Vente sont adressées au Client en même temps que le devis, pour lui permettre d'effectuer sa réservation. Toute réservation implique donc de la part du Client l'adhésion entière et sans réserve aux présentes conditions, à l'exclusion de tout autre document tel que prospectus, documents commerciaux.

En cas de contradiction entre les dispositions figurant au devis signé par le Client et celles figurant aux présentes C.G.V., les dispositions du devis prévalent.

ARTICLE 2 : CONFIRMATION DE RESERVATION

Le client doit confirmer sa réservation avant la date d'option et devra obligatoirement l'accompagner du paiement des arrhes visé à l'article 8 qui constitue une condition substantielle et déterminante de la réservation. A défaut de versement des arrhes, l'Hôtel ne confirme pas la réservation et ne garantit pas la disponibilité des espaces des Demeures du Clos ou des chambres réservés.

ARTICLE 3 : ORGANISATION DE LA RESERVATION

1/ CHAMBRES

Les chambres réservées sont mises à disposition des bénéficiaires à partir de 15h00 le jour d'arrivée. Les chambres doivent être libérées au plus tard à midi le jour du départ. Les Demeures sont mises à disposition à partir de 17h00 le jour d'arrivée et doit être libérée au plus tard à 11h00 le jour du départ. Tout dépassement de ce délai pouvant entraîner la facturation d'une nuitée supplémentaire au tarif public affiché.

2/ PETIT DEJEUNER-BRUNCH

Le Client doit annuler le nombre de Petit Déjeuner ou Brunch au plus tard la veille, heure limite 23h00. Au-delà, l'Hôtel se réserve le droit de le facturer même s'ils ne sont pas consommés. Il est ici précisé que la restauration non consommée dans le cadre d'un forfait ne peut donner lieu à une minoration du prix. Les petits déjeuners qui sont inclus dans les forfaits de la Villa ne peuvent faire l'objet d'une annulation, d'un remboursement ou d'une minoration du prix.

3/ NO-SHOW

Les "no-shows" c'est-à-dire les prestations commandées non annulées, seront facturés au Client sur la base de la totalité du séjour.

4/ MISE A DISPOSITION DES ESPACES

Le Client devra informer l'établissement de toute dégradation dont il serait à l'origine et s'engage à en assurer réparation ou dédommagement. En tout état de cause, le Client s'engage à respecter les espaces mis à sa disposition et à se comporter en « bon père de famille ».

Pour la location des Demeures une caution non encaissée de par CB ou chèque bancaire est demandée. La caution sera restituée après l'état des lieux, l'inventaire des objets, et « la mise à blanc » des Demeures soit au plus tard 48h00 après le départ du Client, afin de s'assurer qu'aucune dégradation n'a eu lieu. Le client est invité à signaler toute panne, avarie, casse ou destruction dont il aura été à l'origine ou le témoin, AVANT son départ.

5/ SPA

Le Client devra annuler ses rendez-vous au Spa au plus tard 24 heures avant l'heure de début. Les prestations Spa qui sont incluses dans les forfaits ne peuvent faire l'objet d'une annulation, d'un remboursement ou d'une minoration du prix.

ARTICLE 4 : MODIFICATION DES PRESTATIONS

Toute demande de modification des prestations par rapport au devis accepté doit être adressée par écrit à l'établissement concerné.

Faute d'acceptation écrite de l'établissement dans les 8 jours de la réception de la demande, le contrat est réputé perdurer selon les termes et conditions déterminés dans le devis accepté par le client.

ARTICLE 5 : ANNULATION

La facturation étant faite sur la base des prestations commandées sur la base de la totalité du séjour, le Client est invité à prêter la plus grande attention aux conditions d'annulation ci-après :

5.1/ Modalité d'annulation

Toute annulation doit être faite impérativement par écrit : soit par mail, soit par courrier.

5.2/ Annulation

Est une annulation, le défaut de paiement des ARRHES. En cas de non-respect des échéances de paiement, l'hôtel aura la faculté d'exiger du client le paiement immédiat du solde du séjour, le règlement du client devant parvenir à l'Hôtel dans les 8 jours courant à compter de la date de la demande écrite de l'hôtel. A défaut de règlement dans ce délai, le séjour sera considéré comme annulé du fait du client.

5.3 / Annulation totale ou partielle d'un séjour :

L'hôtel conservera à titre de pénalités et facturera le client comme indiqué ci-après :

14 JOURS avant l'arrivée : 100 % des ARRHES versées sera conservé pour un prochain séjour valable un an à compter de la date d'annulation.

7 JOURS avant l'arrivée : 50 % des ARRHES versées sera facturé et 50% conservé pour un prochain séjour valable un an à compter de la date d'annulation.

2 JOURS avant l'arrivée : 50 % du montant de l'HÉBERGEMENT réservé sera facturé.

Moins de 1 JOUR avant la date du séjour c'est-à-dire après 15h00 la veille de la date d'arrivée : 100% du montant de l'HÉBERGEMENT réservé sera facturé.

En cas de NO-SHOW, 100% du montant de l'HÉBERGEMENT réservé sera facturé.

Séjour écourté : toute interruption de séjour moins de 48 heures avant la date de départ prévue entraînera la facturation de la totalité des prestations réservées et non consommées,

- Forfait, Promotion et forfait Demeures.

Les forfaits, les promotions et les forfaits des Demeures ne sont pas cumulables, sont pré-payables en totalité, sont non modifiables et non remboursables.

ARTICLE 6 : DELOGEMENT

En cas de non-disponibilité de l'établissement, ou en cas de force majeure, celui-ci se réserve la possibilité de faire héberger totalement ou partiellement les participants dans un hôtel de proximité et de catégorie équivalente pour des prestations de même nature, les frais inhérents au transfert restant à la charge de l'établissement, qui ne pourra être recherché en paiement d'une quelconque indemnité complémentaire.

ARTICLE 7 : PRIX

Les tarifs sont exprimés dans la monnaie du pays où doit se dérouler la prestation. Les tarifs figurant sur le devis sont donnés pour une période courant jusqu'à une date d'option. Les tarifs confirmés sur le devis sont fermes pendant 7 jours à compter de la date d'envoi du devis au Client. Passé ce délai, ils sont susceptibles d'être modifiés en fonction des conditions économiques. Les tarifs applicables sont alors ceux en vigueur le jour de la réalisation de la prestation.

Les tarifs peuvent être majorés de la taxe de séjour dans certaines villes. Ils pourront être modifiés en cas de changement législatif et/ou réglementaire susceptibles d'entraîner des variations de prix tels que : modification du taux de TVA applicable, instauration de nouvelles taxes, etc.

ARTICLE 8 : MODALITES DE REGLEMENT

1/ Arrhes et solde

Un versement d'arrhes de 30% (sauf dispositions différentes prévues au devis) calculé sur le total TTC de la prestation doit être versé au moment de la confirmation de la réservation. Pour les forfaits des Demeures, le solde de la prestation est payable 30 jours avant le premier jour du début du séjour, et est accompagné de la caution non encaissée.

2/Mode de paiement : Sont acceptés : les cartes Visa, Mastercard, American Express, les chèques bancaires, les chèques vacances ainsi que les espèces & les bons cadeaux édités par l'établissement.

Pour les virements bancaires, nous vous informons que les frais de virement sont à la charge du client ; contacter l'Hôtel pour obtenir les coordonnées bancaires.

3/ Délai de paiement : le montant des arrhes est déduit de la facture finale (solde) sous réserve de l'application éventuelle d'indemnités d'annulation.

Sauf disposition contraire prévue au devis, les factures du solde sont établies par notre établissement et sont payables immédiatement et sans délai.

Si le client souhaite bénéficier de délai de paiement, il devra fournir une garantie (dépôt, gages, espèces, caution solidaire ou garantie à première demande).

En cas de désaccord sur une partie de la facture, le client s'oblige à payer sans retard la facture et à indiquer par écrit, le motif de la contestation.

Il est ici rappelé que les sommes payées d'avance ne seront pas productives d'intérêts. De même, un règlement anticipé ne pourra bénéficier d'escompte.

4/ Règlement individuel

Le règlement des extras : blanchisserie, minibar, téléphone, spa, restauration, transfert ... et autres prestations réclamées individuellement par un ou plusieurs des clients, sera assuré directement par les participants concernés, avant leur départ et par paiement individuel. A défaut de règlement par un ou plusieurs clients de prestations réclamées en sus des prestations incluses au devis (extras, restauration, Spa, transfert...), la facture sera adressée au Client qui s'engage à la régler au plus tard dans les 5 jours de la date de la facture, par chèque, par virement bancaire ou à distance par carte bancaire paiement immédiat (VAD).

5/ Défaut de règlement

A défaut de paiement à l'échéance contractuelle, des pénalités de retard seront exigibles au taux de une fois et demi le taux de l'intérêt-légal en vigueur.

ARTICLE 9 : Clauses particulières pour les Demeures

Dans le cadre des Demeures, le forfait porte sur une capacité maximale de participants, le client s'engage à n'inviter aucune autre personne supplémentaire à celles identifiées nommément lors de la réservation. L'Hôtel se réserve le droit d'intervenir si nécessaire. Le Client s'engage à faire respecter par les participants l'ensemble des consignes et règlements de l'Hôtel et notamment l'interdiction formelle de fumer dans Les Demeures. Le Client veillera à ce que les participants ne perturbent pas l'exploitation de l'Hôtel ni ne portent atteinte à la sécurité de l'Hôtel ainsi que des personnes qui s'y trouvent. Le Client s'engage à faire appel aux sous-traitants de l'Hôtel et à aucun autre prestataire ou sous-traitant de façon directe ou indirecte, au sein des Demeures, sans l'accord écrit et express de l'Hôtel.

ARTICLE 10 : FORCE MAJEURE

Les obligations contenues aux présentes ne seront pas applicables ou seront suspendues si leur exécution est devenue impossible en raison d'un cas de force majeure tels que notamment : acte de puissance publique, hostilités, guerre, fait du Prince, catastrophe naturelle, incendie, inondation, grèves sans préavis

Les parties devront mettre en œuvre tous leurs efforts pour prévenir ou réduire les effets d'une inexécution du contrat causée par un événement de force majeure ; la partie désirant invoquer un événement de force majeure devra notifier immédiatement à l'autre partie le commencement et la fin de cet événement, sans quoi elle ne pourra être déchargée de sa responsabilité.

ARTICLE 11 : RECLAMATIONS ET LITIGES

Toutes contestations et réclamations ne pourront être prises en compte que si elles sont formulées par écrit et adressées à l'établissement dans un délai maximum de 8 jours après la fin du séjour. La loi applicable est la loi française, le tribunal compétent est le tribunal de commerce de La Rochelle.